



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP-2025-3

Objet : Création d'une régie de recettes
au Centre Intercommunal de Santé de
Valdallière

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n°D2024-5-4-6 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 Mai 2024 sur l'extension de la compétence santé ;
Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-24-016 du Préfet du Calvados en date du 27 septembre 2024, autorisant la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} octobre 2024 par l'extension de la compétence facultative liée à la santé ;
Vu la décision n°DP-2024-6 prise par Mme la Présidente en date du 27 septembre 2024 ;
Considérant la nécessité d'intégrer les recettes du medicobus mis en place à compter du mois de mars 2025 et par conséquent augmenter le montant maximum de l'encaisse,
Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier la décision n° DP-2024-6 prise par Madame la Présidente le 27 Septembre 2024 et d'y substituer la rédaction des articles 1, 8 et 9 comme suit :

Article 1 : *Il est institué à compter du 1^{er} octobre 2024, date du transfert du Centre Municipal de Santé de Valdallière à l'Intercom de la Vire au Noireau, une régie de recettes pour l'encaissement des honoraires médicaux au Centre Intercommunal de Santé et au sein du Medicobus*

Article 8 : *Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.*

Article 9 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.*

Article 2 : Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vire et Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le comptable public assignataire de Vire Normandie,
- au(x) régisseur et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.



Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250207-DP-2025-3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025
Publication : 13/02/2025

Fait à Vire Normandie
Le 7 février 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

